

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance spéciale du 29 juillet 2024 soient adoptés et déposés aux archives.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 2 JUILLET 2024 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Pascale Pinette et monsieur le conseiller, Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

Absents : Madame la conseillère Geneviève Hébert et monsieur le conseiller Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

Résolution 01-07-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la proposition de la conseillère Pascale Pinette pour l'ajout d'un point demandant au gouvernement du Québec un BAPE générique sur les énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT que la proposition n'est pas secondée par les autres conseillers présents;

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Pascale Pinette

Résolution 02-07-2024

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

Résolution 03-07-2024

5.1. JOURNALIER/OPÉRATEUR – PERMANENCE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-12-2023 autorisant l'embauche de M. Francis Jodoin à titre de journalier/opérateur;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Francis Jodoin, à titre de journalier/opérateur, à compter du 2 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 04-07-2024

5.2. ACHAT DE MATÉRIEL – TRANSFERT BUDGÉTAIRE ET APPROPRIATION DE SURPLUS

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'un portable auprès de la compagnie *Mégatech*, pour un montant de 1 691.50 \$, plus taxes.

Afin de donner application à la présente résolution, le montant de la dépense nette (1 775,87 \$) sera pris au poste budgétaire « quincaillerie, équipement et matériel » (02-130-00-641).

ET QUE le conseil autorise le transfert du montant de 1 775,87 \$ du poste budgétaire « ameublement et équip. bureau » (23-020-13-726) au poste budgétaire « quincaillerie, équipement et matériel » (02-130-00-641).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 05-07-2024

5.3. ÉCRAN NUMÉRIQUE – CONTRAT DE SERVICE – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – AUTORISER LE DÉPÔT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire se munir d'un écran numérique afin de mieux informer ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de la pharmacie Phamiliprix de Saint-Pie pour insérer l'écran numérique dans leur enseigne existante;

CONSIDÉRANT que les frais d'installation et autres frais relatifs à l'écran numérique sont à la charge de la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'accepter l'offre de la pharmacie Phamiliprix de Saint-Pie d'insérer un écran numérique dans leur enseigne existante;

D'autoriser l'acquisition d'un écran numérique auprès de la compagnie MD Enseignes inc. d'un montant de 15 232.50 \$, plus taxes, conformément à la facture # 13460 datée du 26 juin 2024;

D'autoriser madame Dominique St-Pierre à signer le contrat de service avec la compagnie MD Enseignes inc.;

ET D'autoriser le paiement du dépôt de 50 % prévu à la signature du contrat d'un montant de 7 616.25 \$, plus taxes, ainsi que les autres frais reliés à l'installation de l'écran numérique, montants qui sont affectés de la manière suivante : un montant de 17 392 \$ provenant de subventions et le solde appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 06-07-2024

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 176, RUE COUTURE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 176, rue Couture;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite agrandir sa résidence du côté latéral droit qui est présentement à 2.21 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté serait de 1.21 mètre de large, ce qui porterait la marge latérale à ± 1 mètre au lieu de la norme prescrite de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la demande représente 50% de la norme prescrite, ce qui fait qu'elle n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la résidence à une marge de recul latérale de ± 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 07-07-2024

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 643, PETIT RANG SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 643, Petit rang Saint-François;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un garage détaché d'une hauteur de ± 9.13 mètres au lieu de la norme prescrite de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain est en zone agricole et à une superficie de 7 010.1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage projeté sera éloigné de la route;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande pour la hauteur du garage détaché n'occasionnerait pas de préjudice au voisinage étant donné qu'il est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un garage détaché dont la hauteur au pignon serait de ± 9.13 mètres au lieu de la norme prescrite de 7.6 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 08-07-2024

6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 600 265, RUE SANSOUCY

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot numéro 6 600 265, situé sur la rue Sansoucy;

CONSIDÉRANT que le projet soumis dans la zone 145 demande une dérogation mineure pour le lot 6 600 265 de par sa profondeur qui sera de ± 24.16 mètres au lieu de la norme prescrite de 27.5 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet soumis dans la zone 145 doit rencontrer une densité de 20 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT qu'on doit conserver une bande tampon avec l'industrie voisine;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est bordé du cercle de virage de la rue sans issue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la profondeur du lot 6 600 265 à \pm 24.16 mètres au lieu de la norme prescrite de 27.5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 09-07-2024

6.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1579, RANG DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1579, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire ériger une résidence de 4.88 mètres de profond et d'une superficie de 62 m.c.;

CONSIDÉRANT que la norme d'implantation est d'un minimum de 6.7 mètres de profond et d'une superficie de 72 m.c.;

CONSIDÉRANT que le terrain est restreint par sa profondeur et la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été accordée pour un projet similaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'une résidence de \pm 4.88 mètres de profondeur ayant une superficie de \pm 62 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres pour la profondeur et 72 mètres carrés pour la superficie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 10-07-2024

6.5. PROJET DE CONSTRUCTION SOUS PAE – PROLONGEMENT RUE SANSOUCY

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du plan d'ensemble pour cette zone, soit la zone 145;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction de résidences unifamiliales avec logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la densité est respectée également;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter le projet soumis qui consiste à la construction de résidences unifamiliales de 2 étages incluant un logement au sous-sol dans la zone numéro 145.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 11-07-2024

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT » DANS LA ZONE NUMÉRO 407

CONSIDÉRANT l'existence, dans la zone à vocation industrielle numéro 407, d'une entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente d'équipements d'entraînement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a soumis une demande à la municipalité afin de pouvoir exploiter un centre d'entraînement à même ses installations actuelles;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est compatible avec les caractéristiques du milieu environnant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 4 juin 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-102 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « centre d'entraînement » dans la zone numéro 407.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 12-07-2024

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que selon l'article 7.5.3, dans les zones numéros 129 et 130, aucun permis de construction ne peut être émis à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une exception dans le cas d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 juillet 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des commentaires transmis par la MRC des Maskoutains, à l'égard du contenu du projet de règlement, des modifications doivent être apportées au texte afin que celui-ci soit conforme au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 80-7 modifiant le règlement des permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 13-07-2024

7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS SOUS FORME DE DÔME DANS LA ZONE NUMÉRO 210

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'installation d'un dôme (bâtiment dont la forme de toit est arrondie) à titre accessoire à un usage principal existant dans la zone numéro 210;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert, au préalable, une modification au règlement de zonage concernant les dispositions relatives à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2024, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 juillet 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-103 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments sous forme de dôme dans la zone numéro 210.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 14-07-2024

7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 537 DE L'ANCIEN VILLAGE CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET SON AMENDEMENT PORTANT LE NUMÉRO 548

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 284 abrogeant le règlement 537 de l'ancien village constituant un comité consultatif en environnement et son amendement portant le numéro 548.

L'objet de ce règlement est d'abroger des règlements obsolètes.

Adoptée à la majorité des conseillers

Résolution 15-07-2024

7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 48 CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES RUES ET TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DONT ELLE EN EST PROPRIÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 285 abrogeant le règlement 48 concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire.

L'objet de ce règlement est d'abroger un règlement obsolète.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 16-07-2024

7.6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES NUMÉRIQUES INSTALLÉES À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 77-104 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, sur le territoire municipal, les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité.

Résolution 17-07-2024

7.7. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES NUMÉRIQUES INSTALLÉES À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a comme projet l'installation d'une enseigne numérique sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet requiert une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 77-104 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 6 août 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à la majorité des conseillers

Résolution 18-07-2024

7.8. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276 SUR LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT le règlement numéro 276 sur la sécurité et la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que l'article 11 du règlement numéro 276 mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour l'application du règlement;

CONSIDÉRANT la résolution 12-02-2024 désignant l'inspecteur en bâtiment et en environnement, comme « personne désignée » pour l'application de la section IV du Chapitre IV du règlement numéro 276;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions du règlement 276 sont en lien avec l'urbanisme et qu'il est judicieux que l'inspecteur en bâtiment et en environnement puisse les faire appliquer;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

DE désigner Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement, comme « personne désignée » pour l'application du règlement numéro 276 qu'elle soit autorisée à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 19-07-2024

7.9. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT le règlement numéro 283 relatif aux règles de régie interne des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du règlement numéro 283 mentionne que tout fonctionnaire peut être désigné par résolution pour l'application du règlement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE désigner Annick Lafontaine, greffière et Dominique St-Pierre, directrice générale, comme « fonctionnaire désigné » pour l'application du règlement numéro 283 qu'elles soient autorisées à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 20-07-2024

8.1. ENTRETIEN DE COURS D'EAU – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DES MASKOUTAINS – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le libre écoulement des eaux est une compétence exclusive à la MRC selon les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., chap. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC, à la suite d'un appel d'offres, octroie les contrats d'entretien de cours d'eau à des firmes externes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie souhaite s'occuper elle-même des travaux d'entretien de cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente avec la MRC pour l'entretien des cours d'eau sur le territoire de la ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale - Travaux d'entretien de cours d'eau - Ville de Saint-Pie*, tel que soumis;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir avec la MRC des Maskoutains tel que soumis;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, à signer l'entente à intervenir, ou tout autre document relié à celle-ci pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 21-07-2024

8.2. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – VOLET 1 – AUTORISER LE DÉPÔT ET LA SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Pie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage 1655015001 / numéro du barrage X0005784) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE monsieur Robert Choquette, directeur général adjoint, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-07-2024

8.3. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – INTERSECTION ROUTE 235 ET RANG DOUBLE – AJOUT D'UN CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT que l'intersection de la route 235 et du rang Double à Saint-Pie est située dans une courbe;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs accidents à cette intersection, incluant certains véhicules qui se sont rendus jusqu'à la maison située tout près;

CONSIDÉRANT qu'une intersection dans une courbe comporte certains risques pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers, le conseil désire l'ajout d'un clignotant avisant les usagers de la route de la présence d'une intersection à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la route 235 appartient au ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

ET QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec d'ajouter un clignotant à l'intersection de la route 235 et du rang Double, permettant ainsi d'aviser les usagers de la route de la présence d'une intersection, afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-07-2024

8.4. ACHAT REGROUPÉ – MANDAT À L'UMQ (UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX – APPEL D'OFFRES # CHI-20252027 – CHLORE LIQUIDE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'*Hypochlorite de sodium* dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Hypochlorite de sodium* pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

ET QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-07-2024

9.1. FÊTE NATIONALE – REMERCIEMENTS

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE remercier le comité organisateur, les bénévoles, les commanditaires, la compagnie Royal Pyrotechnie pour les fabuleux feux d'artifice, les services des loisirs et des travaux publics et tous les participants et collaborateurs qui ont fait de cet événement un franc succès.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 25-07-2024

10.1. SSI – DÉMISSION

CONSIDÉRANT que monsieur David Richard a remis sa démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de monsieur David Richard à titre de pompier et le remercie pour ses huit (8) années de loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 26-07-2024

11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 2 juillet 2024;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	480 853.24 \$
Remboursements d'emprunts déboursés	0 \$
Salaires :	175 896.43 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2024

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
 - 15.2. Service des premiers répondants (PR)
 - 15.3. Service d'urbanisme
 - 15.4. Service des loisirs
 - 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)
-

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de juin.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Résolution 27-07-2024

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 29 JUILLET 2024 – 19 H 30

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 29 juillet 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Pascale Pinette et Laurence Bousquet et monsieur le conseiller Jean Pinard, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Annick Lafontaine, greffière.

Absent : monsieur le conseiller Luc Darsigny.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Chien potentiellement dangereux – ordonnance
5. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 28-07-2024

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 29 juillet 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 29-07-2024

4. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – ORDONNANCE D'EUTHANASIE – NUMÉRO D'AVIS 20926

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités locales notamment par les articles 9 et 11 du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RRQ, c.P-38.002, r.1) (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que madame Vicky Guimond est propriétaire d'un chien de race pitbull croisé nommé « Gargouille », de couleur roux et blanc (micropuce numéro 992000002622860);

- CONSIDÉRANT que le 29 mai 2024, Gargouille a pris part à un événement d'agression et de morsure sur un autre chien se promenant dans les rues de Saint-Pie, lui causant de graves blessures;
- CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été déposées contre la propriétaire de Gargouille pour chiens en liberté;
- CONSIDÉRANT que suivant cet événement, la Ville de Saint-Pie a fait évaluer l'état de dangerosité de Gargouille par un médecin vétérinaire;
- CONSIDÉRANT que, dans son rapport, Dre Véronique Doyon a évalué l'état de dangerosité de Gargouille à 9/10 en constatant plusieurs facteurs aggravants qui contribuent à la décision, notamment l'imprévisibilité du chien dans ses comportements d'agressivité et la suspicion de prédation;
- CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention d'ordonner l'euthanasie de Gargouille a été remis à madame Vicky Guimont, en date du 3 juillet 2024, et que cette dernière avait jusqu'au 15 juillet 2024, à 16 h 30, pour présenter toute observation écrite ou fournir de la documentation supplémentaire pour compléter le dossier;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu un courriel de contestation de la part de madame Guimont et que le conseil en a pris connaissance;
- CONSIDÉRANT que le risque de récurrence de Gargouille est élevé et que ce chien constitue un risque important pour la sécurité publique, nécessitant ainsi l'émission d'une ordonnance par la Ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'ordonner l'euthanasie du chien de race pitbull croisé nommé Gargouille, de couleur roux et blanc (micropuce numéro 992000002622860), par un professionnel afin d'assurer la sécurité publique;

ET D'exiger que madame Vicky Guimont fournisse une preuve de l'euthanasie à un représentant de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) dans un délai de dix (10) jours suivant l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 30-07-2024

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers